



FASTT

SOS ACCIDENT DU TRAVAIL

Bien gérer l'accident de travail de l'un de vos intérimaires passe par quelques étapes clés à ne pas manquer pour lui permettre d'être bien suivi tout au long de la gestion de son dossier ou de sa convalescence.

Vous vous assurez ainsi de sa satisfaction ainsi que de celle de votre client mais également la vôtre.

UNE ÉQUIPE MOBILISÉE DE L'ACCIDENT JUSQU'AU RETOUR À L'EMPLOI

FASTT SOS accident du travail, c'est une équipe à votre service, qui vous accompagne, autant que votre intérimaire, dans la gestion d'un accident du travail. Nos assistantes sociales ont pour mission de répondre aux problématiques d'organisation, administratives, psychologiques et professionnelles depuis la survenance de l'accident du travail jusqu'au retour à l'emploi de l'intérimaire.

Elles sont à la disposition des permanents de votre agence et de l'intérimaire victime.

DÈS LES 1^{ERS} JOURS

- **Les 1^{ers} conseils**, les orientations et un appui dans les démarches
- **Des services immédiats** pour faciliter le quotidien de l'intérimaire suite à son accident (garde des enfants, aide à domicile, rapprochement de la famille, etc...)

APRÈS QUELQUES SEMAINES

- Un accompagnement dans les démarches administratives et la mise en place des indemnisations
- Une aide dans la gestion budgétaire
- Un soutien psychologique

APRÈS QUELQUES MOIS

- Assurer la continuité et le maintien des droits
- Envisager les possibilités de retour à l'emploi en facilitant l'accès aux différents outils et dispositifs existants

1. FASTT SOS Accident du travail



LES BONS OUTILS DE COMMUNICATION POUR SENSIBILISER LES INTÉRIMAIRES

Le FASTT met à la disposition des agences d'emploi **différents outils afin de permettre la communication la plus large**. Des flyers thématiques, des vidéos pédagogiques régulièrement mises à jour et un site internet dédié.

LE FLYER ACCIDENT DU TRAVAIL



Vous pouvez commander gratuitement ce **flyer « Accident du travail »** en le personnalisant avec le logo de votre agence.

Rendez-vous sur votre espace « agence d'emploi » du site fastt.org

Une fois connecté, cliquez sur « La documentation » puis « Personnalisez mes flyers »

Également, vous pouvez consulter la fiche Prévoyance Arrêt de travail ou Accident du Travail pour connaître vos droits et comprendre les démarches.

Pour en savoir plus sur FASTT SOS Accident du travail, appelez le 01 71 255 830

(appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h)

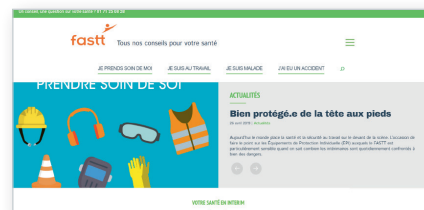
LES VIDÉOS PÉDAGOGIQUES



Retrouvez toutes nos vidéos **pédagogiques** et nos conseils santé, prévention et sécurité au travail sur notre chaîne YouTube www.youtube.com/user/fasttorg

Notre série « Coach ISSA » apporte de nombreux conseils pour bien s'échauffer avec une mission d'intérim, les équipements de sécurité ou encore savoir réagir en cas d'accident du travail.

LE SITE SANTE-SECURITE-INTERIM.FR



Le site internet sante-securite-interim.fr traite de la santé des intérimaires dans sa globalité.

Des conseils pour garder la forme, connaître les règles de prévention pendant la mission, savoir quoi faire en cas de maladie ou d'accident du travail.

NOTRE CONSEIL

Contactez au plus vite le service **FASTT SOS Accident du travail** au **01 71 255 830**.

Nos conseillers spécialisés sont là pour vous aider et prendre le relais notamment en proposant un soutien psychologique, administratif (lien avec les régimes de frais de santé et de prévoyance), organisationnel et financier en fonction des besoins des intérimaires.

FASTT SOS Accident du travail

01 71 255 830

Numéro direct non surtaxé





SAVOIR RÉAGIR FACE À UN ACCIDENT

Il n'est jamais évident de faire face à un accident du travail de l'un de ses intérimaires. En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la santé des intérimaires que vous déléguez chez vos clients. Quelques conseils pour avoir les bons réflexes et engager les bonnes démarches pour ne pas engager votre responsabilité.

PRENDRE DES NOUVELLES & PRÉVENIR D'AUTRES RISQUES



Prenez des nouvelles de la **santé de l'intérimaire** et les circonstances de l'accident.

Informez le **médecin du travail** de votre agence.



Informez-le sur les **démarches administratives** nécessaires à enclencher afin qu'il bénéficie des indemnités.



Contactez votre client pour s'assurer qu'il a bien connaissance de l'accident et pour compléter les informations sur l'accident de travail.

Demandez le document « **Information préalable à la déclaration d'accident du travail** ».

ENTAMER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La **déclaration d'accident du travail** devra parvenir à la **CPAM** et au **régime de prévoyance** sous **48 heures** à partir de la prise de connaissance de l'accident (via un proche de l'intérimaire, la réception d'un certificat d'arrêt de travail, l'information de l'entreprise cliente, etc.). **Cette déclaration est obligatoire.**

 [Détail des formalités sur la fiche n°3 : La déclaration de l'accident de travail](#)

ENTREPRISE UTILISATRICE

- Transmettre dans les 24h le document « Information préalable à la déclaration d'accident du travail » (Cerfa 60-3741) à l'agence d'emploi, la DREETS et la CARSAT

SALARIÉ INTÉrimAIRE

- Informer l'agence d'emploi
- Informer l'entreprise utilisatrice
- Prendre RDV avec le médecin traitant
- Contacter le service FASTT SOS Accident du Travail au 01 71 255 830

AGENCE D'EMPLOI

- Délivrer la feuille d'accident de travail à l'intérimaire (24h)
- Déclarer l'accident à la CPAM (48h)
- Déclarer l'accident auprès d'Intérimaires prévoyance (48h)
- Transmettre l'attestation de salaire de l'intérimaire à la CPAM
- Contacter le service FASTT SOS Accident du Travail au 01 71 255 830

2. Réagir face à un accident du travail



EN CAS D'ACCIDENT GRAVE CONTACTER LES PROCHES

- **Prévenez la personne préalablement désignée** par l'intérimaire si ce dernier n'est pas en mesure de le faire lui-même. En fonction des circonstances, être accompagné d'un collègue peut faciliter cette démarche délicate.
- Installez-vous dans un endroit tranquille de l'agence et préparez votre message avant d'appeler. Soyez calme et factuel dans la mesure du possible.
- Rassurez l'interlocuteur sur la prise en charge médicale en cours et surtout détaillez ce que vous attendez de lui (*se rendre aux côtés de l'accidenté, aller récupérer des affaires, etc...*).
- Bien souvent, l'interlocuteur qui alerte les proches de la victime devient souvent leur référent.

Vous n'arrivez pas à joindre la personne désignée ?

- Ne laissez pas de message détaillé sur un répondeur. Doublez plutôt d'un sms qui demande à ce qu'on vous rappelle rapidement (pensez à donner votre nom).
- Restez en contact avec la famille et prévoyez une échéance de nouveau contact.
- Rassurez votre interlocuteur sur la prise en charge administrative du dossier par vos soins.

ANALYSER L'ACCIDENT

Comprendre l'accident : qui, quoi, quand, où, comment, pourquoi ? Les réponses et témoignages vont vous permettre de déterminer et décrire les circonstances de l'événement (fait, environnement, témoins éventuels, lieu, heure).

Cette analyse essentielle vous permettra, en lien avec l'entreprise utilisatrice, de mettre en place des mesures préventives pour éviter que d'autres accidents se produisent.

Assurez-vous de la **sécurité des autres intérimaires**, en collaboration avec l'entreprise utilisatrice, qui sont dans la même situation de travail que la victime au moment de l'accident.

Rendez-vous sur les lieux de l'accident (si possible).

NOTRE CONSEIL

Contactez au plus vite le service **FASTT SOS Accident du travail** au **01 71 255 830**.

Nos conseillers spécialisés sont là pour vous aider et prendre le relais notamment en proposant un soutien psychologique, administratif, organisationnel (rapprochement famille, rapatriement, garde d'enfants, aide à domicile) et budgétaire (difficultés financières à venir...).

FASTT SOS Accident du travail

01 71 255 830

Numéro direct non surtaxé



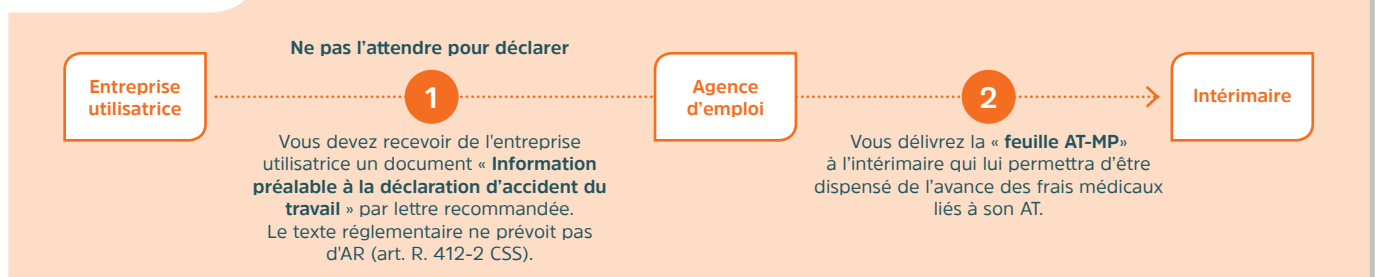


LA DÉCLARATION DE L'ACCIDENT DE TRAVAIL

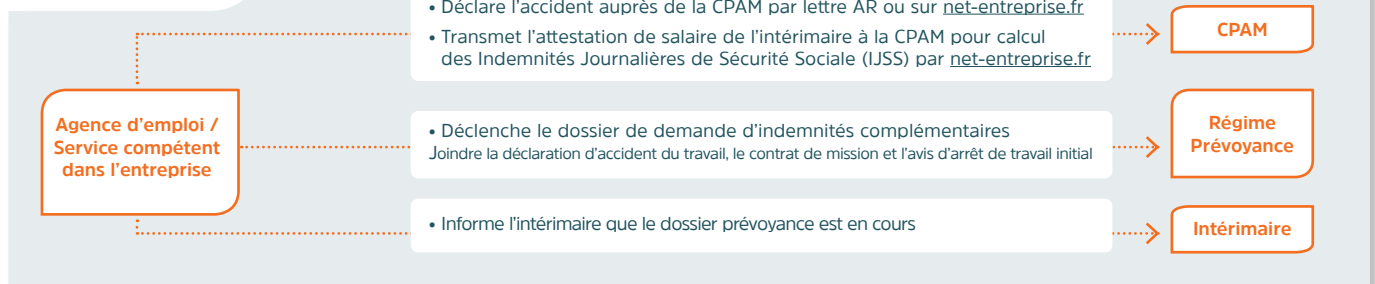
Un accident de travail bien géré simplifie le quotidien de l'agence d'emploi.
La bonne gestion d'un accident du travail passe par des étapes incontournables, elles faciliteront la prise en charge de votre intérimaire par tous les intervenants.

LA DÉCLARATION DE L'ACCIDENT DE TRAVAIL CHAQUE ÉTAPE EST IMPORTANTE

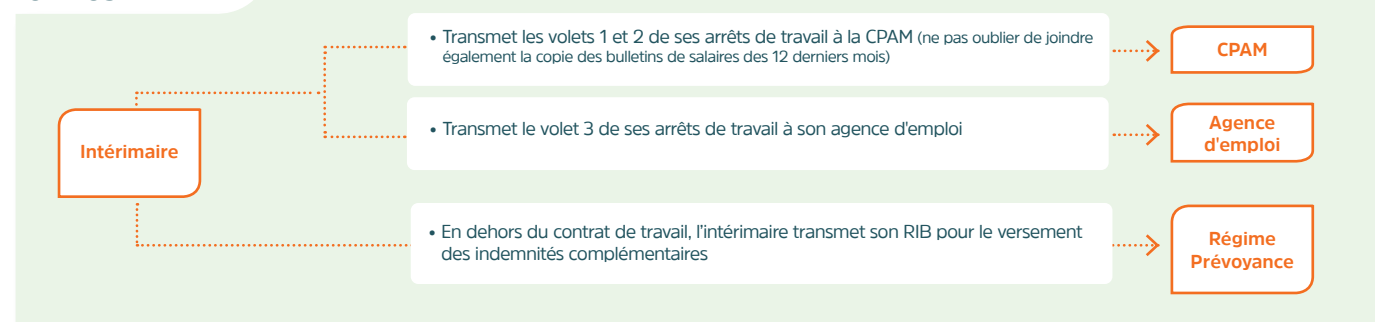
DANS LES 24H



DANS LES 48H



AU PLUS VITE



3. La déclaration d'accident de travail



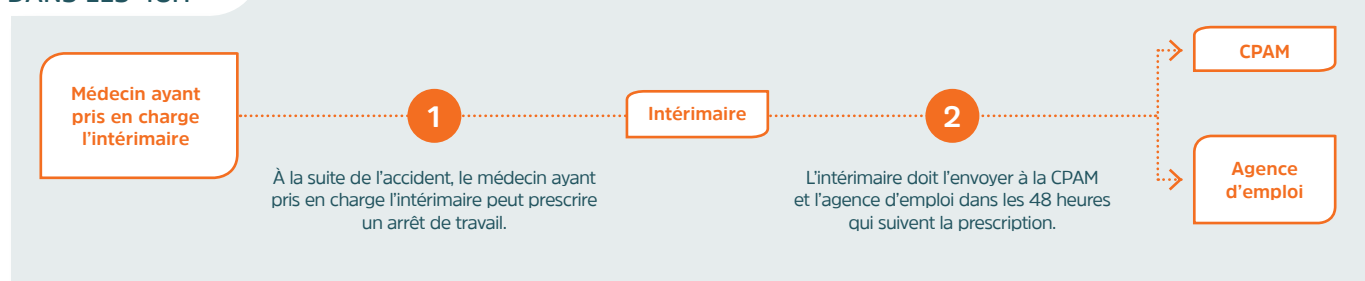
DANS LES 30 JOURS

Après réception de la déclaration d'accident du travail, la CPAM dispose d'un délai de 30 jours pour reconnaître ou non le caractère professionnel de l'accident. Si une enquête s'avère nécessaire, la CPAM peut prolonger son délai d'instruction de 2 mois. Seule la CPAM est en mesure de reconnaître l'accident de travail.

Si la CPAM refuse la qualification d'« accident du travail » et la prise en charge des soins et médicaments, l'intérimaire a 2 mois pour contester cette décision. Toutefois même en cas de refus, la CPAM indemnise selon les barèmes maladies.

L'ARRÊT DE TRAVAIL

DANS LES 48H



En cas d'hospitalisation,

l'intérimaire doit demander à l'hôpital un bulletin de situation (équivalent d'un arrêt de travail) et le transmettre à la **CPAM** pour obtenir le versement d'indemnités journalières et l'**agence d'emploi**.

Prolongation de l'arrêt

Le médecin traitant remet à l'intérimaire un certificat de prolongation d'arrêt de travail, que ce dernier doit à nouveau transmettre à la CPAM et l'agence d'emploi.

Il doit bien vérifier que les dates entre l'ancien et le nouvel arrêt de travail se suivent sans aucune interruption pour éviter une interruption de versement des indemnités.

NOTRE CONSEIL

Une déclaration en bonne et due forme dans le respect des délais légaux, c'est une sécurité pour l'agence d'emploi et c'est l'assurance d'un intérimaire satisfait et soutenu.

N'hésitez pas à rappeler les démarches à votre intérimaire afin qu'il ne dépasse pas les délais de 48h.

FASTT SOS Accident du travail

01 71 255 830

Numéro direct non surtaxé

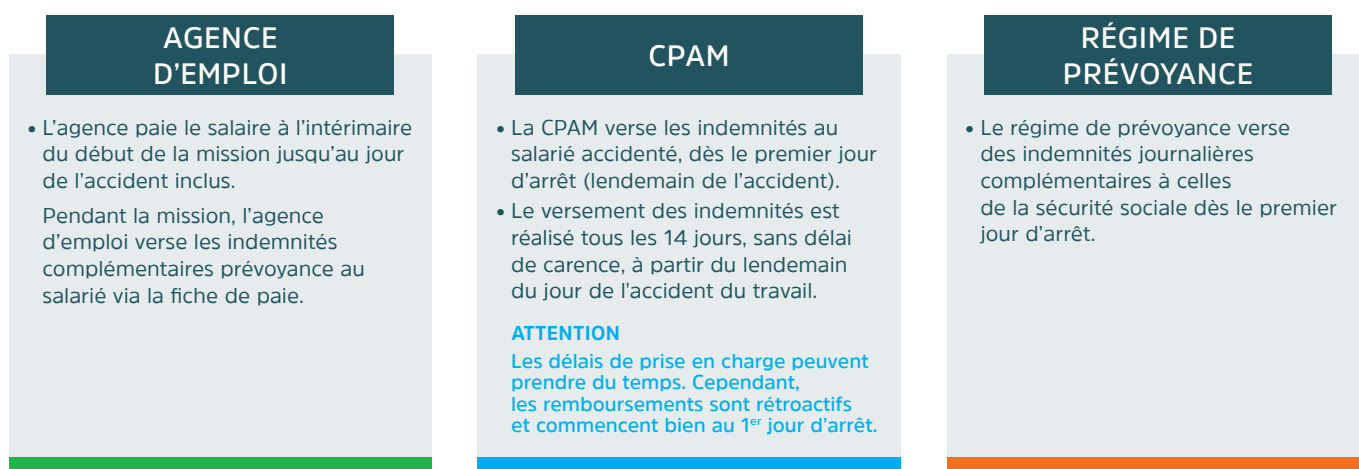




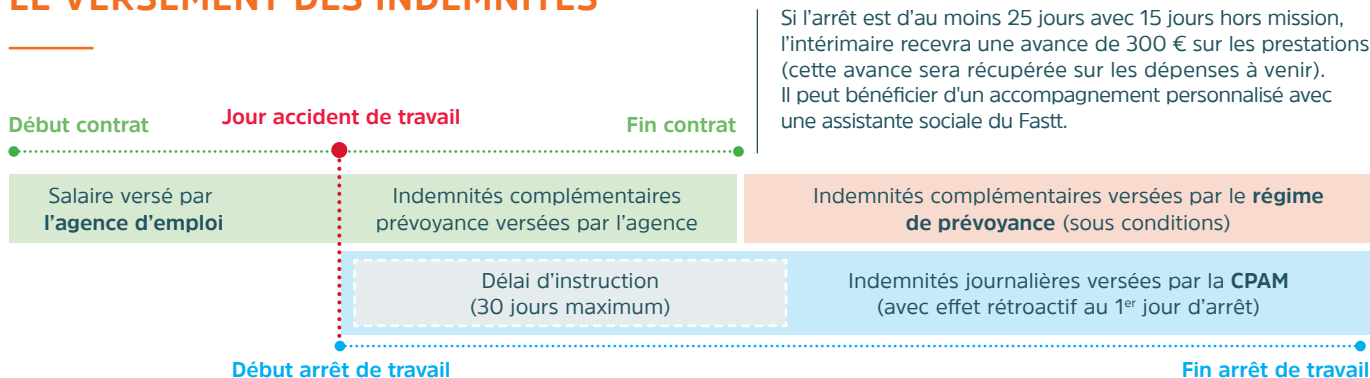
L'INDEMNISATION DE VOTRE INTÉRIMAIRE

La partie administrative de gestion post-accident du travail peut s'avérer compliquée pour votre intérimaire. Il est important de bien comprendre les différents champs d'intervention de chacun et les étapes clés.

LES DIFFÉRENTS ACTEURS



LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS



Après la fin de la mission, les indemnités complémentaires de prévoyance sont versées par le régime de prévoyance au salarié directement.

L'indemnité journalière versée par la CPAM est calculée à partir du salaire brut des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail. Le montant des indemnités journalières évolue dans le temps.

- **Pendant les 28 premiers jours** suivant l'arrêt de travail : l'indemnité journalière est égale à 60 % du salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné (voir <https://www.ameli.fr>)
- **À partir du 29^e jour d'arrêt de travail** : l'indemnité journalière est majorée et portée à 80% du salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné (voir <https://www.ameli.fr>)
- **Au-delà de trois mois d'arrêt de travail** : l'indemnité journalière peut être revalorisée en cas d'augmentation générale des salaires après l'accident.



NB : si au-delà de 30 jours après envoi complet du dossier, la CPAM n'a toujours pas validé le dossier, elle peut néanmoins verser des indemnités en format « maladie » en attendant la fin d'instruction du dossier.

4. L'indemnisation de votre intérimaire



LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Intérimaires Prévoyance est le principal régime de prévoyance des intérimaires. Tous les intérimaires bénéficient des mêmes droits à la prévoyance quels que soient l'agence d'emploi et le régime de prévoyance qu'elle a mis en place.

La prévoyance désigne la couverture des risques d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité ou de décès pour cause de maladie, d'accident ou de maternité.

Le régime couvre **dès la 1^{ère} heure** l'ensemble des intérimaires pour le décès, l'invalidité et les risques liés au travail (arrêt de travail suite à un accident du travail, un accident de trajet, une maladie professionnelle).

Les garanties, en cas d'arrêt de travail suite à une maternité, maladie ou accident de la vie privée, sont acquises pour les intérimaires dès le premier jour du mois qui suit le franchissement des 414h de mission d'intérim au cours des 12 derniers mois.

LES POINTS FORTS DU RÉGIME

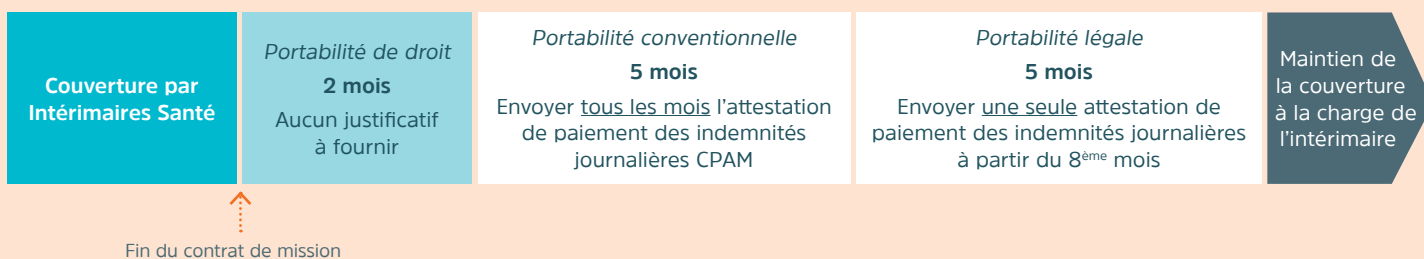
- Le service **Prest 'IJ** automatise les échanges avec l'Assurance maladie et facilite les indemnisations
- **JULIETT** est l'outil opérationnel des agences pour déclarer les arrêts de travail
- **Le service social** du FASTT accompagne les intérimaires de manière proactive pour les arrêts connus de plus de 30 jours.

INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE

Le régime est piloté par le FASTT, géré par AG2R LA MONDIALE et co-assuré par APICIL Prévoyance, KLESIA Prévoyance et l'OCIRP. Plus d'informations sur www.interimairesPrevoyance.fr

BON À SAVOIR

Les intérimaires en arrêt de travail et couverts par la complémentaire **Intérimaires Santé**, bénéficient automatiquement de la portabilité de leurs droits (garantie de base de l'intérimaire) pendant 2 mois, à la fin de leur mission. Ils peuvent rester couverts gratuitement tant qu'ils sont en arrêt de travail indemnisé par la Sécurité Sociale (sous réserve d'adresser chaque mois à Intérimaires Santé ses justificatifs IJSS).



NOTRE CONSEIL

Avant la reconnaissance d'accident du travail, pour éviter à votre intérimaire de se retrouver sans revenu les jours suivant l'accident, il peut demander à la CPAM de lui verser tous les 14 jours des indemnités au titre de l'assurance maladie. Le montant de ces indemnités est inférieur aux indemnités pour accident du travail (50% du salaire journalier brut au lieu de 60%). La CPAM régularisera ensuite la situation en versant le complément que l'intérimaire aurait dû percevoir dès le départ.

FASTT SOS Accident du travail

01 71 255 830

Numéro direct non surtaxé





LE RETOUR À L'EMPLOI

L'accident du travail est désormais passé. Qu'il ait ou non laissé des séquelles, l'intérimaire va pouvoir réfléchir à son avenir professionnel et éventuellement procéder à des ajustements dans sa carrière. Ce moment important peut nécessiter un suivi de votre part et un vrai accompagnement pour les cas complexes.

FAIRE UN POINT SUR LA SITUATION DE L'INTÉRIMAIRE

Pendant l'arrêt de travail et dès sa fin, plusieurs options sont possibles pour l'intérimaire. Les interventions vont varier selon la situation physique de l'intérimaire et sa situation contractuelle. N'hésitez pas à prendre contact avec l'intérimaire pour aborder **les opportunités de reprise d'emploi**.

LES DIFFÉRENTES OPTIONS

1. Poursuivre sa mission sans changement,
2. Rechercher de nouvelles opportunités de missions / orientations professionnelles, adaptées à l'état de santé
3. S'inscrire à Pôle Emploi pour accéder aux prestations de recherche d'emploi.



L'INTÉRIMAIRE EST TOUJOURS SOUS CONTRAT DE TRAVAIL IL VOUS PRÉSENTE SON CERTIFICAT MÉDICAL FINAL

L'INTÉRIMAIRE N'A PAS DE SÉQUELLE

- Avant de reprendre sa mission (ou dans les 8 jours qui suivent la reprise de la mission), l'agence organise **la visite de reprise** avec le service de santé au travail (SST) dès lors que l'arrêt est d'au moins 30 jours.
- Le médecin décidera l'aptitude ou non à reprendre la mission.
- L'avis d'aptitude est délivré, l'intérimaire peut poursuivre la mission.

L'INTÉRIMAIRE A DES SÉQUELLES

- L'intérimaire contacte le FASTT pour l'accompagner dans les démarches : RQTH, outils de reconversion...
- L'assistante sociale du FASTT coordonne l'ensemble des acteurs pour la reprise d'activité : l'agence, le service de santé au travail (SST), Cap Emploi (ex-SAMETH)...
- Pendant l'arrêt, l'intérimaire sollicite une **visite de pré-reprise** avec le service de santé au travail (SST). Le médecin du travail donnera un avis sur l'adaptation nécessaire de l'emploi et fera des préconisations pour anticiper la reprise sur un poste aménagé ou envisager une procédure d'inaptitude.
- L'agence pourra proposer des missions selon cet avis.

BON À SAVOIR

Dans tous les cas, l'employeur peut demander une **"visite à la demande de l'employeur"** pour un examen médical, s'il le juge nécessaire. Le suivi par le SST est indépendant des séquelles éventuellement constatées.

5. Le retour à l'emploi



L'INTÉRIMAIRE N'EST PLUS EN CONTRAT DE TRAVAIL IL VOUS PRÉSENTE SON CERTIFICAT MÉDICAL FINAL

L'INTÉRIMAIRE N'A PAS DE SÉQUELLE

C'est un recrutement classique.

- L'intérimaire s'inscrit à Pôle Emploi, l'agence peut proposer des missions.
- Avant de démarrer la mission, l'agence organise la **visite d'embauche**.

L'INTÉRIMAIRE A DES SÉQUELLES

- **L'intérimaire contacte le FASTT** pour l'accompagner dans les démarches : RQTH, outils de reconversion, Cap Emploi (demandeur d'emploi au chômage)... L'assistante sociale du FASTT coordonne l'ensemble des acteurs pour la reprise d'activité : l'agence, le service de santé au travail (SST), le CEP (conseil en évolution professionnel).
- L'intérimaire travaille avec l'assistante sociale du FASTT sur son projet professionnel en lien avec son état de santé.
- Une visite médicale doit être organisée pour aider l'intérimaire dans ses projets de retour à l'emploi.
- Le projet professionnel de l'intérimaire pourra alors se mettre en œuvre (bilan de compétence, formations). L'agence proposera des missions selon cet avis.
- L'agence pourra proposer des missions selon ces nouvelles compétences.

NOTRE CONSEIL

Le médecin conseil de la Sécurité Sociale (CPAM) peut décider de la consolidation de l'intérimaire et mettre fin à l'arrêt de travail consécutif à l'accident de travail. Ceci peut donc précipiter le calendrier et nécessiter une mobilisation rapide des différents acteurs. Si cela n'est pas déjà fait, rappelez à votre intérimaire de contacter le service **FASTT SOS Accident du travail** pour faciliter ses démarches.

FASTT SOS Accident du travail

01 71 255 830

Numéro direct non surtaxé

fastt
Et la vie des intérimaires
est facilitée



LE CONTRAT D'ALTERNANCE DE RECONVERSION

Le contrat d'alternance reconversion (CAR) est un dispositif d'accès à la formation et à l'emploi spécifique de travail temporaire, qui vise à permettre la reconversion des intérimaires victimes d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Il leur permet :

- Acquérir de nouvelles compétences compatibles avec leurs aptitudes
- Sécuriser leur retour à l'emploi, par le biais d'actions de formation visant le développement des compétences, la qualification ou la certification.

À QUI S'ADRESSE LE CONTRAT D'ALTERNANCE DE RECONVERSION ?

Attention, le Contrat d'Alternance Reconversion est seulement ouvert aux intérimaires respectant ces 2 conditions associées :

→ Avoir été victimes d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle survenue durant leur contrat de mission ou contrat à durée indéterminée,

OU

→ Ayant été déclarés aptes avec restriction ou inaptes,

ET

→ Avoir bénéficié de l'accompagnement par le service **SOS accident du travail** du FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire).

BON À SAVOIR

Le Contrat d'Alternance Reconversion est prioritairement porté par l'ETT/ETTI où est survenu l'accident du travail ou la maladie professionnelle, mais peut être conclu avec toute autre agence d'emploi.

LES BÉNÉFICES DU CONTRAT D'ALTERNANCE DE RECONVERSION

L'intérimaire signe un contrat de mission – formation avec son agence d'emploi afin de développer ses compétences et les faire valider par une certification ou une qualification, tout en étant rémunéré.

Le Contrat d'Alternance Reconversion permet ainsi de valider l'une des qualifications suivantes :

- Une **certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**, soit acquise en totalité, soit acquise partiellement par blocs de compétences
- Une **certification enregistrée au répertoire spécifique** dont le Socle commun de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA), soit acquise en totalité, soit acquise partiellement par blocs de compétences
- Une **qualification reconnue dans une convention collective de branche.**

6. le contrat d'alternance de reconversion



LE CONTRAT D'ALTERNANCE RECONVERSION : FORMATION + EMPLOI

Le contrat d'alternance reconversion est conclu pour une durée maximum de 12 mois comprenant :



DE LA FORMATION

La période de formation peut être réalisée en continu ou en discontinu.



DES PROPOSITIONS DE MISSION

Effectuer une ou plusieurs missions de travail temporaire permettant de mettre en pratique les acquis de cette formation, d'une durée totale au moins égale au tiers de la durée de formation que l'agence d'emploi s'engage à proposer à l'intérimaire, dans les 3 mois qui suivent la fin de formation.

LES CONTRATS DE MISSION – FORMATION* ET LA RÉMUNÉRATION



PENDANT LA FORMATION

L'intérimaire

La rémunération qui lui est versée durant la période de formation correspond au salaire de sa dernière mission ou est au moins égale au SMIC à défaut de mission dans les 12 derniers mois.

L'intérimaire en CDI

La rémunération qui lui est versée durant la période de formation correspond au salaire de la mission en cours ou de la dernière mission sans pouvoir être inférieure à la rémunération mensuelle minimale garantie.



PENDANT LES PÉRIODES DE MISSION

L'intérimaire est titulaire d'un contrat de mission ou d'une lettre de mission s'il est en CDI intérimaire, établi dans les conditions de l'article L.1251-7 du code du travail. La rémunération du salaire est fixée conformément aux dispositions de l'article L.1251-18 du code du travail.

*Ces contrats sont établis dans les conditions visées à l'article L.1251-57 du code du travail.

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT D'ALTERNANCE DE RECONVERSION

1

Le service SOS AT transmet une attestation d'éligibilité à l'intérimaire

2

L'intérimaire remet l'attestation à son agence

3

L'agence monte le dossier et transmet à AKTO l'attestation + Le contrat type ou lettre de mission formation type + La convention de formation + Le programme de formation.



Document de validation à remettre au salarié

À l'issue de la formation, l'agence d'emploi doit remettre à l'intérimaire une attestation, le document de certification ou tout autre document validant la formation par l'organisme de formation, en 2 exemplaires originaux, destinés à l'intérimaire et à son employeur.



NOTRE CONSEIL

Pour en savoir + sur le Contrat d'Alternance de Reconversion, identifier des organismes de formation ou bénéficier d'appui à la contractualisation, les équipes d'AKTO sont à votre disposition.

AKTO : 01 53 35 70 41
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30

fastt
Et la vie des intérimaires
est facilitée